



PROGRAMME 5. NOTIFICATION D'INFORMATION SUR LE JOUEUR - DONNEES LIEES AU CONTROLE DU DOPAGE

1. Dans le cadre des activités de Contrôle du Dopage, il vous sera demandé de signer un « Formulaire de Consentement du Joueur » pour le traitement des « données liées au Contrôle du Dopage ». La présente Notification explique de manière plus détaillée comment vos données liées au Contrôle du Dopage seront utilisées et traitées en vue de garantir des programmes antidopage harmonisés, coordonnés et efficaces pour la détection, la dissuasion et la prévention du dopage. Le Formulaire de Consentement du Joueur devrait être lu avec la Notification d'Information.

Catégories des Données

2. Vos données liées au Contrôle du Dopage sont toutes les données liées au processus du Contrôle du Dopage (y compris le planning de distribution du contrôle, le prélèvement de l'échantillon et son traitement, l'analyse en laboratoire, la gestion des résultats, les auditions et appels), aux Autorisations à Usage Thérapeutique et la localisation du Joueur ;
3. Les résultats d'analyse du laboratoire incluent la détection d'une substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs ou toute preuve de l'usage d'une méthode interdite identifiée à la liste des interdictions ; la détection de la présence de toute autre substance qui n'est pas incluse à la liste des interdictions comme l'Agence mondiale antidopage (AMA) peut le demander de manière ponctuelle conformément au programme de surveillance énoncé à l'article 4.5 du Code mondial antidopage (le Code) ; le suivi longitudinal des paramètres hématologiques tels que les relevés d'hémoglobine et cellules rouges sur une période spécifiée ainsi que la taux T/E ; ou les résultats d'autres contrôles qui peuvent être développés dans le futur pour identifier la présence de substances interdites ; et
4. Certaines données qui peuvent constituer des données personnelles, et faire l'objet de protection juridique en vertu des lois nationales applicables sur la vie privée.

Entité Responsable

5. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront collectées par l'Organisation antidopage (y compris l'IRB) agissant en vertu du Code (l'Autorité antidopage), ou par le biais d'une organisation autorisée de prélèvement et/ou une organisation autorisée de gestion des résultats. L'Autorité antidopage aura comme responsabilité principale de garantir la protection de vos données ; et

6. L'Autorité antidopage qui utilisera le système de gestion des données (qui peut être sous forme électronique y compris, notamment, le système ADAMS⁴) pour traiter et gérer, y compris révéler à des destinataires autoisés, vos données liées au Contrôle du Dopage.

Partage des Données

7. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront mises à la disposition d'Organisations antidopage autorisées – par exemple des Organisations antidopage nationales désignées, des fédérations de sport nationales ou internationales, ou des organisateurs de événements sportives majeures – conformément au Code et traitées conformément aux dispositions antidopage du Code ; et
8. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront également mises à la disposition, en partie, de l'AMA qui devra traiter certaines informations afin de remplir ses obligations et responsabilités en vertu du Code ;
9. Les laboratoires accrédités par l'AMA devront recevoir vos échantillons et peut-être d'autres données vous concernant ; cependant, il ne sera fourni auxdits laboratoires que des informations sans identification, codées et les laboratoires ne seront pas en mesure de vous identifier avec les échantillons ;
10. Les Organisations antidopage, l'AMA et les laboratoires accrédités traiteront vos données liées au Contrôle du Dopage uniquement afin de garantir l'harmonisation, la coordination et l'efficacité des programmes antidopage dans le sport ; et
11. Les Organisations antidopage, l'AMA et les laboratoires accrédités ne révéleront aucune de vos données liées au Contrôle du Dopage à aucune autre personne que les personnes au sein de leur organisation qui ont besoin de ces données à des fins de Contrôle du Dopage.

Transferts Internationaux

12. Vos données liées au Contrôle du Dopage peuvent être mises à la disposition de personnes ou parties, y compris l'AMA et les Organisations antidopage, situées dans un autre pays que celui où vous résidez. Dans certaines nations, la protection des données et les lois sur la vie privée ne sont peut-être pas les mêmes que dans votre propre pays ; et

⁴ ADAMS est le système d'administration et de gestion antidopage qui a été développé pour permettre aux athlètes et aux Organisations antidopage d'entrer et de partager des données relatives au contrôle du dopage. ADAMS est un système en ligne sur l'Internet qui permet un partage restreint des données relatives au contrôle du dopage seulement pour les organisations qui ont le droit d'accéder à ces données conformément au Code mondial de l'AMA.

13. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront conservées sous forme électronique y compris notamment par le système ADAMS qui est un outil de gestion de banque de données sur Internet localisé dans des centres de données au Canada et maintenu par l'AMA pour le compte des Organisations antidopage qui utilisent ce système ADAMS. D'importantes mesures de sécurité, technologiques et d'organisation ont été appliquées pour ADAMS afin de maintenir la sécurité des données contenues dans ce système.

Vos Droits

14. Vous pouvez disposer de certains droits en vertu des lois applicables pour ce qui est de vos données liées au Contrôle du Dopage, y compris le droit d'accès aux données et/ou de corriger l'une quelconque donnée inexacte, et de recours et droits de recours pour tout traitement illégal de vos données liées au Contrôle du Dopage ; et
15. Si vous avez des réserves sur le traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage vous pouvez consulter l'Autorité antidopage, l'AMA (www.wada-ama.org), et/ou votre fédération ou agence antidopage nationale, selon le cas.

Conservation

16. Vos données liées au Contrôle du Dopage seront stockées dans le système ADAMS (ou un autre système de gestion/administration approprié) pour une période minimum de 8 ans qui est la période pendant laquelle une procédure peut être engagée à la suite d'une violation d'une règle antidopage énoncée au Code/Règlement 21 de l'IRB.

Annulation du Consentement

17. Vous devez savoir que vous pouvez à tout moment annuler votre consentement pour le traitement de vos données bien que dans cette circonstance, et selon les stipulations ci-dessus, les Organisations antidopage et l'AMA peuvent avoir besoin de continuer de traiter (y compris conserver) certaines parties de vos données liées au Contrôle du Dopage afin de remplir leurs obligations et responsabilités en vertu du Code et des lois applicables.
18. Vous devez savoir également que votre participation dans le cadre d'événements sportifs organisés dépend de votre respect des règles énoncées au Code, y compris, entre autres, votre participation à titre volontaire aux procédures antidopage énoncées au Code/Règlement 21 de l'IRB et donc au traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage conformément au présent formulaire.

19. Vous devez savoir que l'annulation de votre consentement pour le traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage sera interprétée comme un refus de participer aux procédures antidopage mandatées par le Code/Règlement 21 de l'IRB ce qui pourrait vous valoir l'exclusion de toute autre participation à la pratique du Rugby et peut déboucher sur l'imposition de sanctions disciplinaires ou autres contre votre personne telles que l'interdiction de participer à des compétitions dans le cadre desquelles vous deviez participer ou l'invalidation de résultats de compétitions précédentes.

Renonciation

20. En signant le Formulaire de Consentement du Joueur, vous renoncez à toute plainte, procédure, responsabilité, tout dommage ou coût que vous pourriez réclamer à l'AMA, ainsi qu'aux Organisations antidopage concernées, qui pourrait survenir dans le cadre du traitement de vos données liées au Contrôle du Dopage par le biais d'ADAMS et/ou tout autre système de gestion/administration approprié.